Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

RÈGLEMENT

97-3027

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 96-2921 - RETRAIT DE CERTAINS USAGES RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE BAR DANS UN ENSEMBLE DE ZONES RÉPARTIES SUR LE TERRITOIRE - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE C-46-1 À L'ANGLE DE LA 3e AVENUE OUEST ET DE LA 50e RUE OUEST

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par les résolutions CU/97-07-05 et CU/97-08-06, a recommandé aux membres du conseil de modifier le zonage dans le but de rendre spécifiquement exclus certains usages reliés à des activités de bar dans plusieurs zones distribuées sur l'ensemble du territoire de Charlesbourg.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/97-08-08 recommande également aux membres du conseil d'agrandir une partie de la zone C-46 pour permettre l'agrandissement du stationnement du restaurant Normandin sis au 4960, 3e Avenue Ouest.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 pour tenir compte des recommandations et de ce fait, retirer certains usages reliés à des activités de bar dans des zones situées dans les feuillets 1, 2 ,3 4, 5 et 7 du plan de zonage.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 2 juin 1997.

ATTENDU QU'avis de motion no 97/3622 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 5 mai 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Le plan de zonage annexé au règlement 96-2921 et composé des feuillets 1 à 8, tracés à l'échelle 1:5 000, portant la signature du président du conseil et du greffier est amendé par les plans partiels de zonage ci-joints en annexe en effectuant aux feuillets 1, 2, 3, 4, 5 et 7 les modifications suivantes:

Au feuillet 1 du plan de zonage représenté à l'annexe **B**

- Remplacement de la zone C22 dans le but de créer les zones C-22-1, C-22-2 et C-22-3.

Au feuillet 1 du plan de zonage représenté à l'annexe **A**

- Création de la zone C-46-1 à même une partie des zones C-46 et H-48.

Aux feuillets 2 et 3 du plan de zonage représenté à l'annexe **H**

- Remplacement de la zone C-447 dans le but de créer les zones C-447-1, C-447-2 et C-447-3.

- Remplacement de la zone C-456 dans le but de créer les zones 456-1 et C-456-2.

- Création de la zone C-481-2 à même une partie de la zone C-481-1.

Au feuillet 4 du plan de zonage représenté à l'annexe **M**

- Remplacement de la zone C-900 dans le but de créer les zones C-900-1 et C-900-2.

Au feuillet 5 du plan de zonage représente à l'annexe **P**

- Remplacement de la zone C-520 dans le but de créer les zones C-520-1 et C-520-2.

Les plans partiels de zonage identifiés Annexe **A** à **R** sous le numéro 97-3027 de ce règlement, tracés à l'échelle 1: 5 000, préparés par le Service de l'urbanisme en date du 14 mai 1996, sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation des plans partiels de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

ARTICLE 3 - Modification à l'article 2.4.8 - Grille des usages permis dans les groupes «Commerce de vente et services»

L'article 2.4.8 du règlement de zonage 96-2921 Grille des usages permis dans les groupes «Commerce de vente et services» est amendé pour modifier l'identification de certains usages de la manière suivante:

- 5811 Restaurant où l'on sert principalement des repas avec ou sans permis de boisson

- 5821 Bar, établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques)

- 5822 Discothèque, établissement dont l'activité principale est la danse

ARTICLE 4 - Modification aux grilles de spécifications

Les grilles de spécifications annexées au règlement 96-2921 sont amendées afin que les usages 5821 - Bar, établissement où l'on sert à boire; 5822 - Discothèque, établissement dont l'activité principale est la danse; 5823 - Bars à spectacles à l'exclusion des activités à caractère érotique; 5893 - Salle de réception et 7396 - Salle de billard soient des usages spécifiquement exclus des grilles et des zones suivantes:

	Grille	*Zones assujetties*
En référence au feuillet 1	3	C-3
	6	C-6
	8	C-8
	10	C-10
	12	C-12

	Grille	*Zones assujetties*
	13	C-13
	32	C-34, C-35 C-46, C-85
	62	C-28, C-59, C-78
	63	C-22-2, C-22-3
	65	C-75
	151	C151
	164	C-172
	175	C-190
	177	C-193
	188	C-222
	242	C-209
	248	C-239-1
	249	C239-2, C239-3
	261	C-161
	262	C157, C-170
En référence au feuillet 2	211	C-264
	224	C-305
	239	C-343
	240	C-344, C-345
	246	C-344-1, C-345-1
	263	C-279
	429	C-462
	464	C-410, C-411
	465	C-446, C-447-2, C-447-3
	622	C-647
	681	C-651
	686	C-621-1
	690	C-620-1
En référence au feuillet 3	434	C-478, C-490
	456	C-492-1
	466	C-420
	467	C-455, C-456-2
	468	C-510
	469	C-481-2
En référence au feuillet 4	812	C-817
	815	C-819, C-870
	817	C-825, C-846 C-847, C-864
	821	C-833

	Grille	*Zones assujetties*
	830	C-851
	831	C-852-1
	853	C-895, C-898, C-902, C-905, C-908
	854	C-896, C-900-1
	856	C-910
	862	C-921, C-923
	864	C-924
	865	C-925, C-928, C-929
	874	C-947
	903	C-827
	907	I-912
	908	C-937
	911	C-914
	915	C-831
	916	C-876
	921	C-865
	940	C-835
	943	C-943
En référence au feuillet 5	470	C-520-2
	654	C-746, C-747
En référence au feuillet 7	824	C-841
	878	C-960, C-961
	944	C-951
	945	I-955, I-956

Les grilles de spécifications annexées au règlement 96-2921 sont amendées afin que le groupe Commerce de vente et services VI ne soit plus autorisé dans la grille 945 à laquelle sont assujetties les zones I-955 et I-956 localisées au feuillet 7.

Les grilles de spécifications annexées au règlement 96-2921 sont amendées pour retirer une ou des zones pour correspondre au «redécoupage» de certaines zones.

En référence au feuillet 1 -

Grilles		*Zones assujetties*
21	retirer la zone C-22	C-22-1
28	retirer les zones C-28, C-59 et C-78	C-29 et C-50
39	Retirer la zone C-75	C-62
64	Retirer les zones C-34, C-35, C-46, C-85	C-46-1
155	Retirer la zone C-161	C-156
156	Retirer les zones C-157, C-170	C-171, C-174

En référence au feuillet 2:

Grilles		*Zones assujetties*
209	retirer la zone C-279	C-262
404	retirer les zones C-410, C-411, C-420	C-412
421	retirer les zones C-446, C-447, C-455, C-456	C447-1, C-456-1

En référence au feuillet 3:

Grilles		*Zones assujetties*
443	retirer la zone C-510	C-508, C-509

En référence au feuillet 4:

Grilles		*Zones assujetties*
823	retirer la zone C-835	C-877
871	retirer la zone C-943	C-945
941	Créée pour	C-904
942	Créée pour	C-900-2

En référence au feuillet 5:

Grilles		*Zones assujetties*
446	retirer la zone C-520	C520-1, C-534

En référence au feuillet 7:

Grilles		*Zones assujetties*
877	retirer les zones I-955 et I-956	I-964

Toutes les grilles identifiées dans ce règlement sont jointes en annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 - Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Jacques Mitchell, président du conseil

Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: **97/06/16** **PAR LA RÉSOLUTION:** **97/31800**

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDE: **96-2921**

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 3

Zones assujetties : C3

Concordance de la ou des zone(s): C-S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 6

Zones assujetties : C6

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 8

Zones assujetties : C8

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 10

Zones assujetties : C10

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	4.0	4.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 12

Zones assujetties : C12

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	2.3	2.3						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 13

Zones assujetties : C13

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 32

Zones assujetties : C34 C35 C46 C85

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 62

Zones assujetties : C28 C59 C78

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 63

Zones assujetties : C22-2 C22-3

Concordance de la ou des zone(s): R2-3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum	2	2						
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	2	2						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	8.5	8.5						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	220	220						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	220	220						
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 65

Zones assujetties : C75

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.	1100.						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 151

Zones assujetties : C151

Concordance de la ou des zone(s): CS

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	1.5	1.5						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000	11000						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 164

Zones assujetties : C172

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	7.5	7.5						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	300	300						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 175

Zones assujetties : C190

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré excluant le 1er étage.	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 177

Zones assujetties : C193

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 188

Zones assujetties : C222

Concordance de la ou des zone(s): M.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)	X							
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)		X						
	Habitation VI (Multifamiliale)			X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I				X	X			
	Commerce de vente et service II				X	X			
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII				X	X			
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I				X	X			
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré excluant le 1er étage				X	X			
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X	X	X				
	Bâtiment jumelé					X			
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0			
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	2.0	4.0	2.0	2.0			
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	6.0	8.0	6.0	6.0			
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	10.0	10.0	10.0	10.0			
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum			4					
	maximum	2		6					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum		8						
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1			
	maximum	3	3	3	3	3			
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0			
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII				1100	1100			
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal				200	200			
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30					
	% de la superficie du terrain		25	35					
	Densité minimale (log/ha)	25	25	25					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 242

Zones assujetties : C209

Concordance de la ou des zone(s): R1 R2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X							
	Habitation II (Bifamiliale)		X						
	Habitation III (Trifamiliale)			X					
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)				X				
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I					X	X		
	Commerce de vente et service II					X	X		
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII					X	X		
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I					X	X		
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré excluant le 1er étage								
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spectacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard					X	X		
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X	X	X	X			
	Bâtiment jumelé						X		
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	1	2	3					
	maximum	1	2	3					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum				16				
	Nombre d'étages minimum	1	1	2	2	1	1		
	maximum	2	2	3	3	3	3		
	Hauteur minimum (m)	4.5	4.5	6.0	6.0				
	maximum (m)	8.5	8.5	10	10	10	10		
	Largeur minimale sur rue (m)	7	7	7	7	7	7		
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII					1100	1100		
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal					200	200		
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)					30	30		
	% de la superficie du terrain				25				
	Densité minimale (log/ha)	25	25	25	25				
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 248

Zones assujetties : C239-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)			X					
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	7920 Loterie, Bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X					
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0	12.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0	12.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum			8					
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1	1					
	maximum	3	3	4					
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)			8.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain			25					
	Densité minimale (log/ha)			8					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.4.2	X	X	X					

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 249

Zones assujetties : C239-2 C239-3

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	7920 Loterie, Bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 261

Zones assujetties : C161

Concordance de la ou des zone(s): CS

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000	11000						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 262

Zones assujetties : C157 C170

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000	11000						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	300	300						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 211

Zones assujetties : C264

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)			X					
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X					
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	5.0	5.0	5.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0	2.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0	9.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum			8					
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1	1					
	maximum	3	3	3					
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal	25	25						
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain			25					
	Densité minimale (log/ha)			25					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.1.3	X	X						
	P.I.A.	X	X	X					

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 224

Zones assujetties : C305

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	8192 Spécialité de l'horticulture	X	X						
	6344 Service paysager	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	15.0	15.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	1	1						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	5.0	5.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 239

Zones assujetties : C343

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 240

Zones assujetties : C344 C345

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	P.I.A.	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 246

Zones assujetties : C344-1 C345-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 263

Zones assujetties : C279

Concordance de la ou des zone(s): C.S.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal	25	25						
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.1.3	X	X						
	P.I.A.	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 429

Zones assujetties : C462

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	7920 Loterie, Bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 464

Zones assujetties : C410 C411

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 465

Zones assujetties : C446 C447-2 C447-3

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 622

Zones assujetties : C647

Concordance de la ou des zone(s): C.S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 681

Zones assujetties : C651

Concordance de la ou des zone(s): C.S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	P.I.A.	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 686

Zones assujetties : C621-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
				3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I				X	X			
	Commerce de vente et service II				X	X			
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII				X	X			
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I				X	X			
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur				X	X			
	7920 Loterie, bingo, etc.				X	X			
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec				X	X			
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard				X	X			
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X		X				
	Bâtiment jumelé			X		X			
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	7.0	7.0			
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	0.0	7.0			
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	7.0	7.0			
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	12.0	12.0			
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum		8	8					
	maximum		16	16					
	Nombre de chambres minimum	8							
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	1	1			
	maximum	4	4	4	3	3			
	Hauteur minimum (m)	6.0	6.0	6.0					
	maximum (m)	13.0	13.0	13.0	12.0	12.0			
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0	10.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII				1100.0	1100.0			
	Surface max. du bâtiment (m2) autres				5500.0	5500.0			
	R.P.T. % maximal				150	150			
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0					
	% de la superficie du terrain	25	35	35					
	Densité minimale (log/ha)	65	65	65					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 690

Zones assujetties C620-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
	6835 Ecole de danse	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	9.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	9.0	9.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	15.0	15.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	2	2						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.1.5	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 434

Zones assujetties : C478 C490

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: ***97-3027***

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 456

Zones assujetties : C492-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)			X	X				
	Habitation II (Bifamiliale)					X			
	Habitation III (Trifamiliale)						X		
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)							X	
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X		X	X	X	
	Bâtiment jumelé		X		X				
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0	1.5	4.0	1.5	5.0	1.5	
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0	6.0	4.0	6.0	10.0	6.0	
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum			1	1	2	3		
	maximum			1	1	2	3		
	Nombre de chambres minimum								
	maximum							8	
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1	1	1	
	maximum	3	3	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimum (m)			4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	
	maximum (m)	11.5	11.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	
	Largeur minimale sur rue (m)			7,0	6,0	7,0	9,0	7,0	
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)			8	8	8	8	8	
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 466

Zones assujetties : C420

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 467

Zones assujetties : C455 C456-2

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 468

Zones assujetties : C510

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 469

Zones assujetties : C481-2

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 812

Zones assujetties : C817

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 815

Zones assujetties : C819 C870

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30	30						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 817

Zones assujetties : C825 C846 C847 C864

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 821

Zones assujetties : C833

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 830

Zones assujetties : C851

Concordance de la ou des zone(s): C.S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 831

Zones assujetties : C852-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30	30						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 853

Zones assujetties : C895 C898 C902 C905 C908

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	14.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	10.0	10.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 854

Zones assujetties : C896 C900-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 856

Zones assujetties : C910

Concordance de la ou des zone(s): I

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
	Commerce de vente et service II	X							
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X							
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X							
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X							
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	7.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	14.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3							
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	10.0							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0							
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0							
	R.P.T. % maximal	150							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 862

Zones assujetties : C921 C923

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 864

Zones assujetties : C924

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.2.2	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 865

Zones assujetties : C925 C928 C929

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 874

Zones assujetties : C947

Concordance de la ou des zone(s): R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	400	400						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	400	400						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 903

Zones assujetties C827

Concordance de la ou des zone(s): M.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

Public transport et communication III

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 907

Zones assujetties : I912

Concordance de la ou des zone(s): C.I.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
	Commerce de vente et service II	X							
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X							
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X							
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I	X							
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.5							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	1.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	3.5							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3							
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	10.0							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100							
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500							
	R.P.T. % maximal	150							
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 908

Zones assujetties : C937

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	3.5	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	3	3						
	maximum								
	Hauteur minimum (m)	12.0	12.0						
	maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 911

Zones assujetties : C914

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 915

Zones assujetties : C831

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et depanneur 7920 Lo	X	X						
	terie,bingo..5212,5251,5370,6332,6342,	X	X						
	6344,6395	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.4.3	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 916

Zones assujetties : C876

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	6413, Service de débosselage et de peinture	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et depanneur 7920 Lo	X	X						
	terie,bingo..5212,5251,5370,6332,6342,	X	X						
	6344,6395	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.4.3	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 921

Zones assujetties : C865

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30	30						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.4.3	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 940

Zones assujetties : C835

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 943

Zones assujetties : C943

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 470

Zones assujetties : C520-2

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.5	6.5						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum								
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Bourg-Royal
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 654

Zones assujetties : C746 C747

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	7920 Loterie, Bingo etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 824

Zones assujetties : C841

Concordance de la ou des zone(s): C.S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 878

Zones assujetties : C960 C961

Concordance de la ou des zone(s): RI

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 944

Zones assujetties : C951

Concordance de la ou des zone(s): R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532,5533 Lib.Service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
	5821 Bar..5822 Discothèque..5823 Bars à spec	X	X						
	tacles..5893 Sal.Réception.7396.Sal.Billard	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	400	400						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	400	400						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 945

Zones assujetties : I955 I956

Concordance de la ou des zone(s): C.I

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I	X	X						
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Constructions et usages autorisés	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	10.0	10.0						
	Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	20.0	10.0						
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	150	150						
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum								
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	10.0	10.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	100	100						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.4.2.3	X	X						
	Paragraphe 4.4.2.4	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 21

Zones assujetties : C22-1

Concordance de la ou des zone(s): R2-3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
	5821 Etablissement où l'on sert à boire	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum	2	2						
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	2	2						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	8.5	8.5						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	220	220						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	220	220						
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 28

Zones assujetties : C29 C50

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service	X	X						
	5533 Libre service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 39

Zones assujetties : C62

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.	1100.						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 64

Zones assujetties : C46-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 155

Zones assujetties : C156

Concordance de la ou des zone(s): CS

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000	11000						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 156

Zones assujetties : C171 C174

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000	11000						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	300	300						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 209

Zones assujetties : C262

Concordance de la ou des zone(s): C.S.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre service, vente de produits d'épicerie	X	X						
	7920 Bingo, loterie etc...	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal	25	25						
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.1.3	X	X						
	P.I.A.	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 404

Zones assujetties : C412

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier Ii								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 421

Zones assujetties : C447-1 C456-1

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 443

Zones assujetties : C508 C509

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 823

Zones assujetties : C877

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 871

Zones assujetties : C945

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service	X	X						
	5533 Libre service, vente de produits d'épicerie	X	X						
	7920 Loterie, bingo etc...	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 941

Zones assujetties : C904

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	14.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	10.0	10.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 942

Zones assujetties : C900-2

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	1100.0	1100.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	150	150						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Du Jardin
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 446

Zones assujetties : C520-1 C534

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de	X	X						
	produits d'épicerie								
	7920 Loterie, Bingo etc.	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.5	6.5						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum								
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	4400.0	4400.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	13200	13200						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 97-3027

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 877

Zones assujetties : I964

Concordance de la ou des zone(s): C.I

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI	X	X						
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I	X	X						
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Article 4.4.1 Constructions et usages autorisés	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	10.0	10.0						
	Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	20.0	10.0						
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	150	150						
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum								
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	10.0	10.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	100	100						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.4.2.3	X	X						
	Paragraphe 4.4.2.4	X	X						

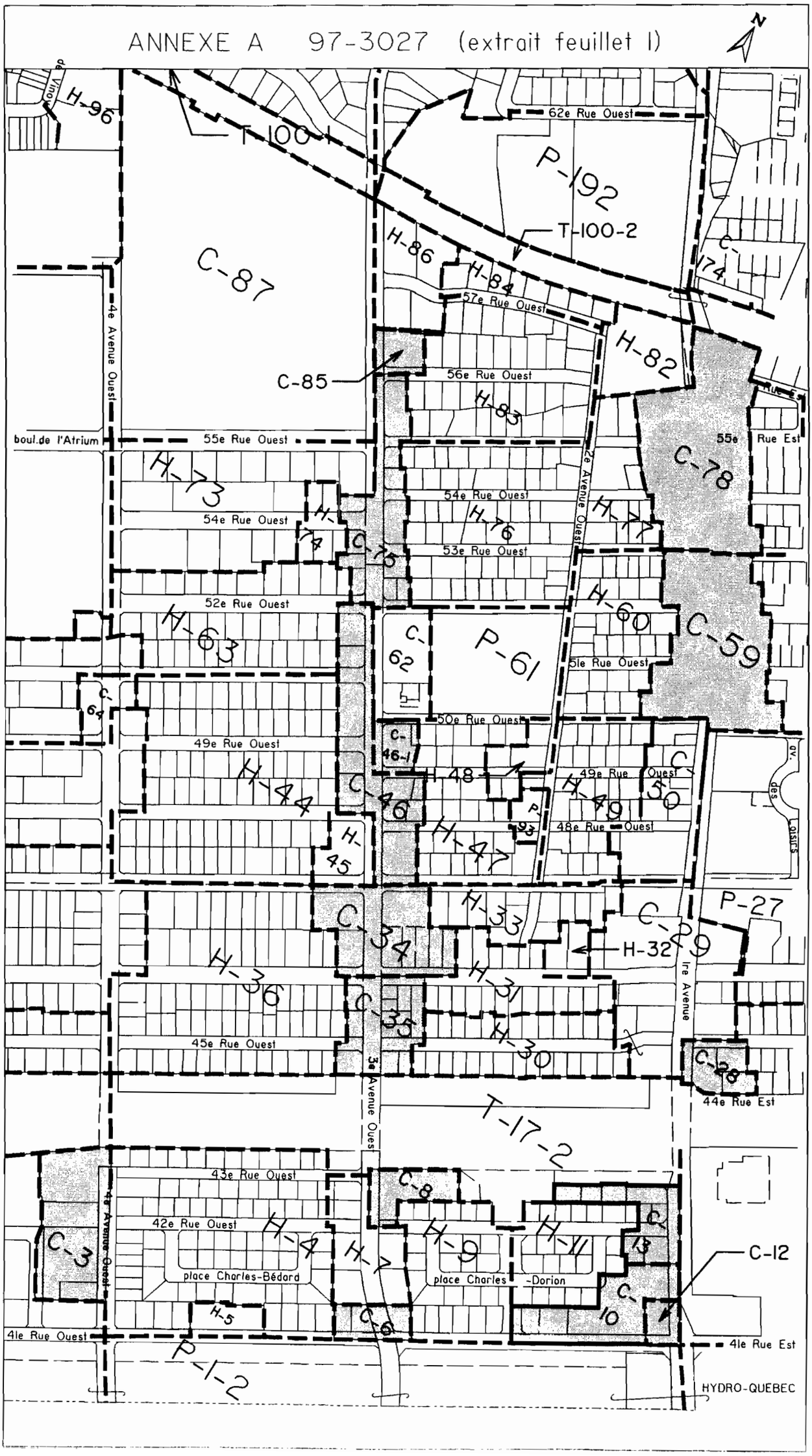
ANNEXE A 97-3027 (extrait feuillet 1)
N
H-96
T-100-1
62e Rue Ouest
P-192
T-100-2
C-87
H-86
H-84
57e Rue Ouest
C-174
H-82
C-85
56e Rue Ouest
H-83
4e Avenue Ouest
boul.de l'Atrium
55e Rue Ouest
55e Rue Est
C-78
H-73
54e Rue Ouest
H-76
H-77
C-75
53e Rue Ouest
52e Rue Ouest
H-63
H-60
C-59
C-62
P-61
51e Rue Ouest
C-64
50e Rue Ouest
49e Rue Ouest
C-46-1
H-48
49e Rue Ouest
H-44
C-46
H-49
C-50
P-93
48e Rue Ouest
H-45
H-47
P-27
C-34
H-33
C-29
H-32
H-36
H-31
C-35
H-30
45e Rue Ouest
3e Avenue Ouest
1re Avenue
C-28
44e Rue Est
T-17-2
43e Rue Ouest
C-8
42e Rue Ouest
H-4
H-7
H-9
H-11
C-13
C-3
4e Avenue Ouest
place Charles-Bédard
place Charles-Dorion
C-12
H-5
C-6
C-10
41e Rue Ouest
41e Rue Est
P-1-2
HYDRO-QUEBEC

ANNEXE B 97-3027 (extrait feuillet 1)

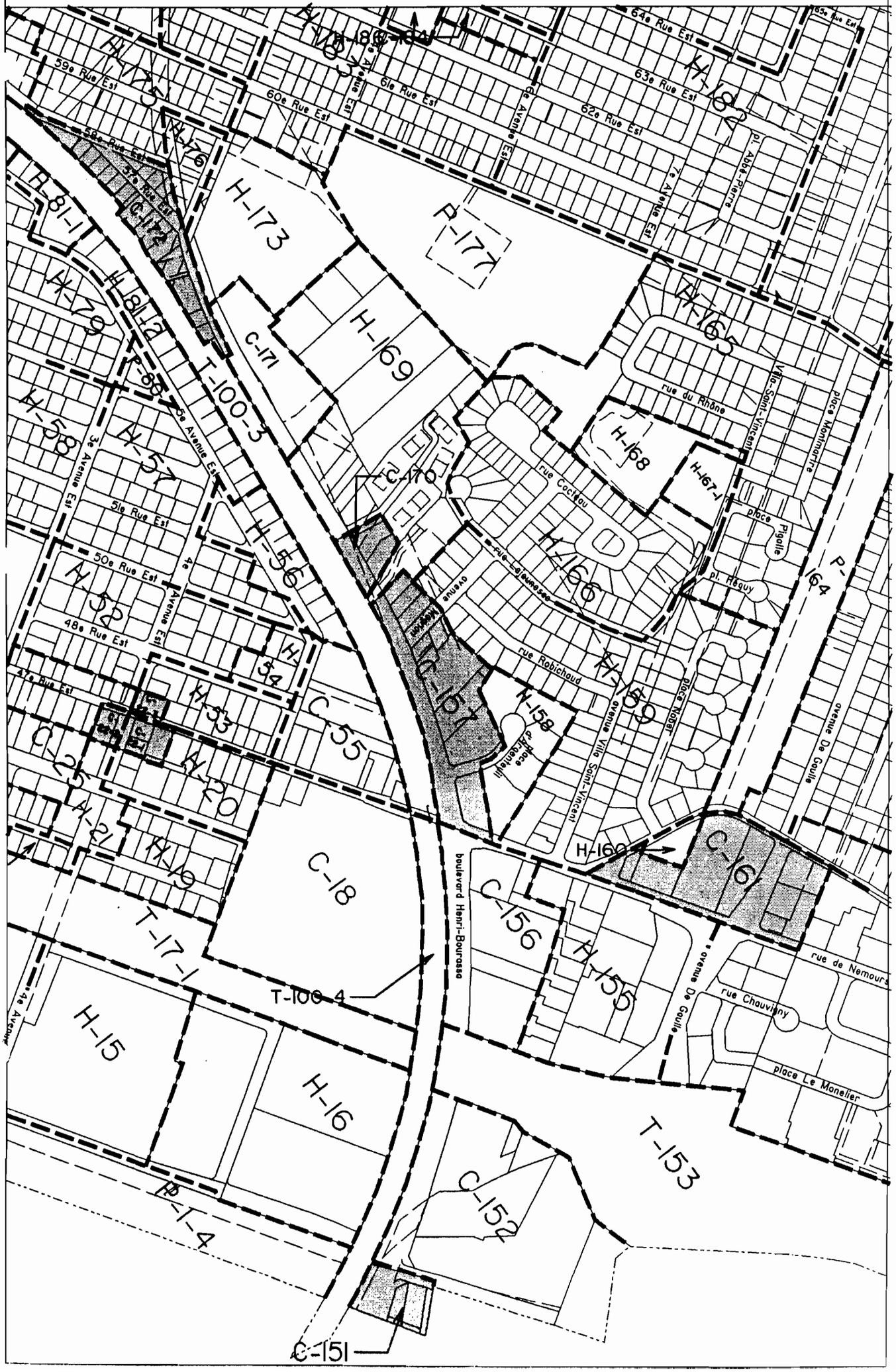

ANNEXE C 97-3027 (extrait feuillet 1)

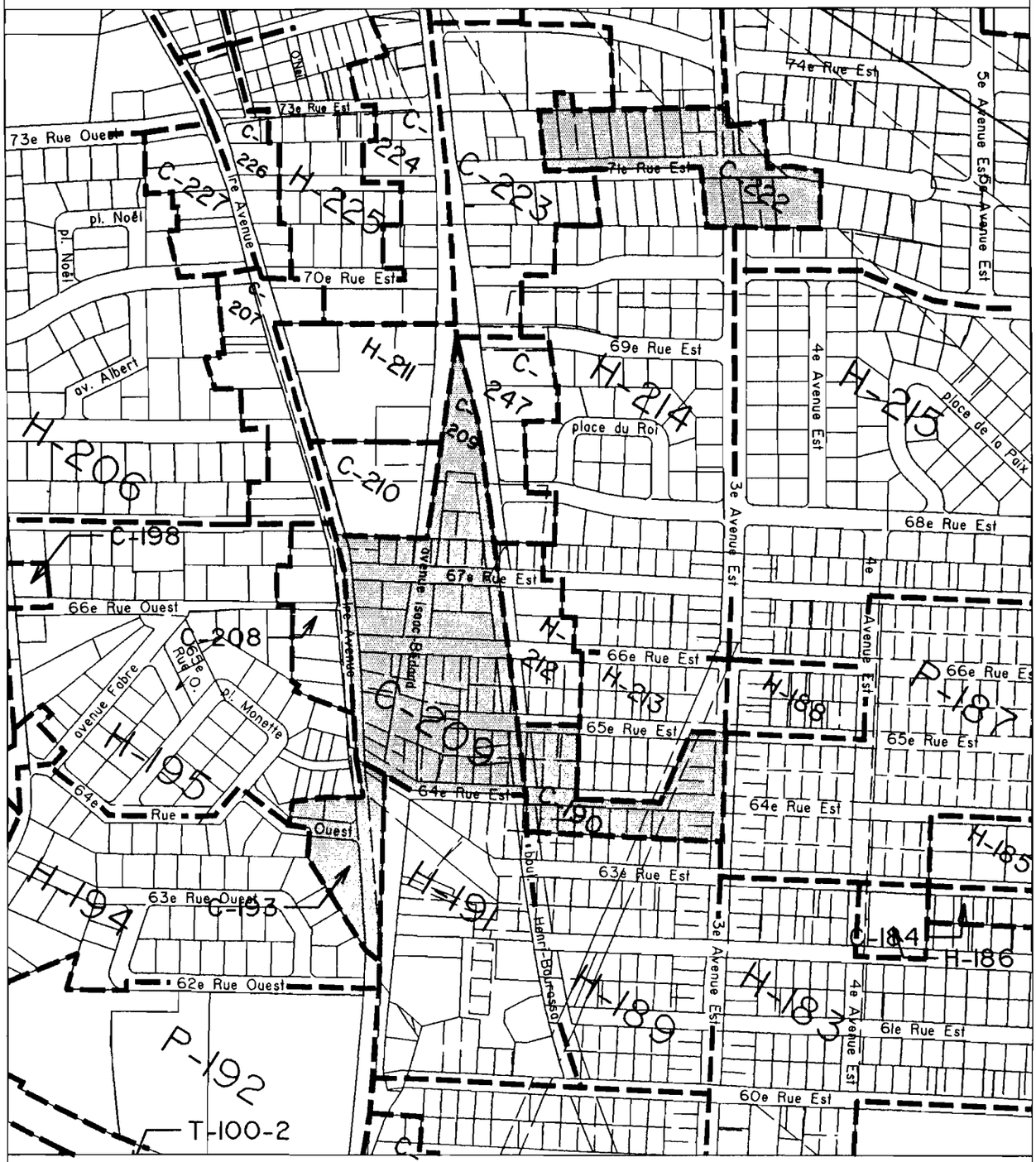

ANNEXE D 97-3027 (extrait feuillet 1)

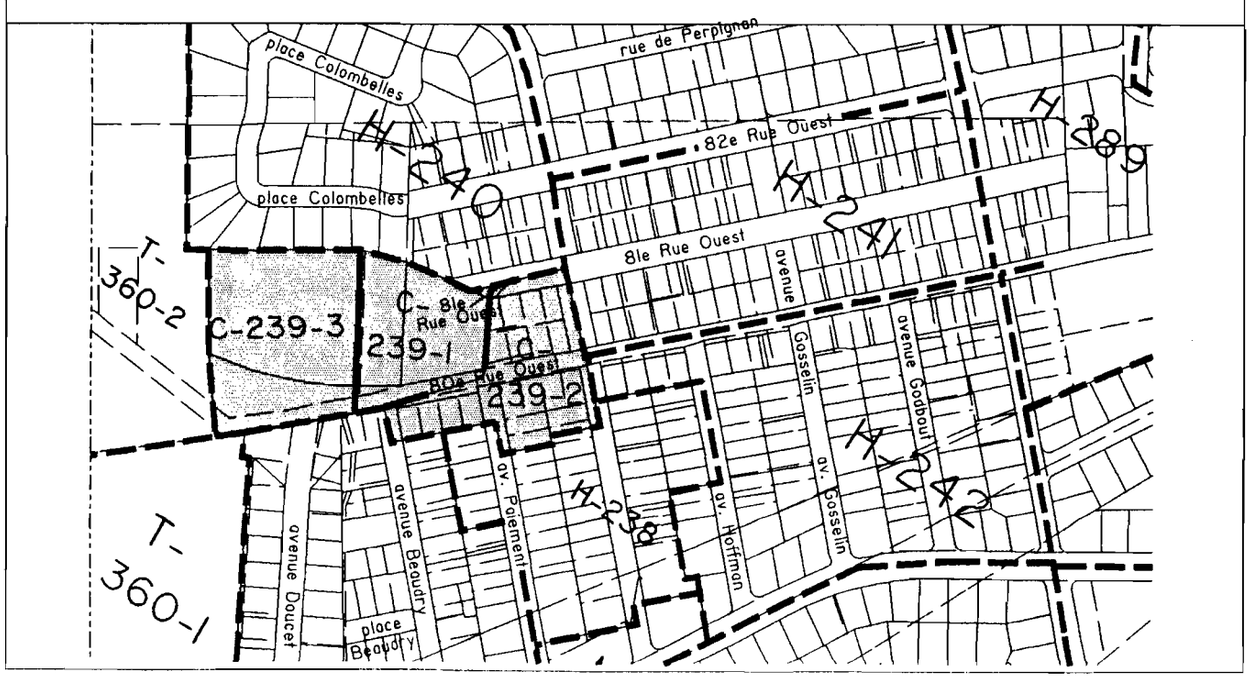

ANNEXE E 97-3027 (extrait feuillet 2)

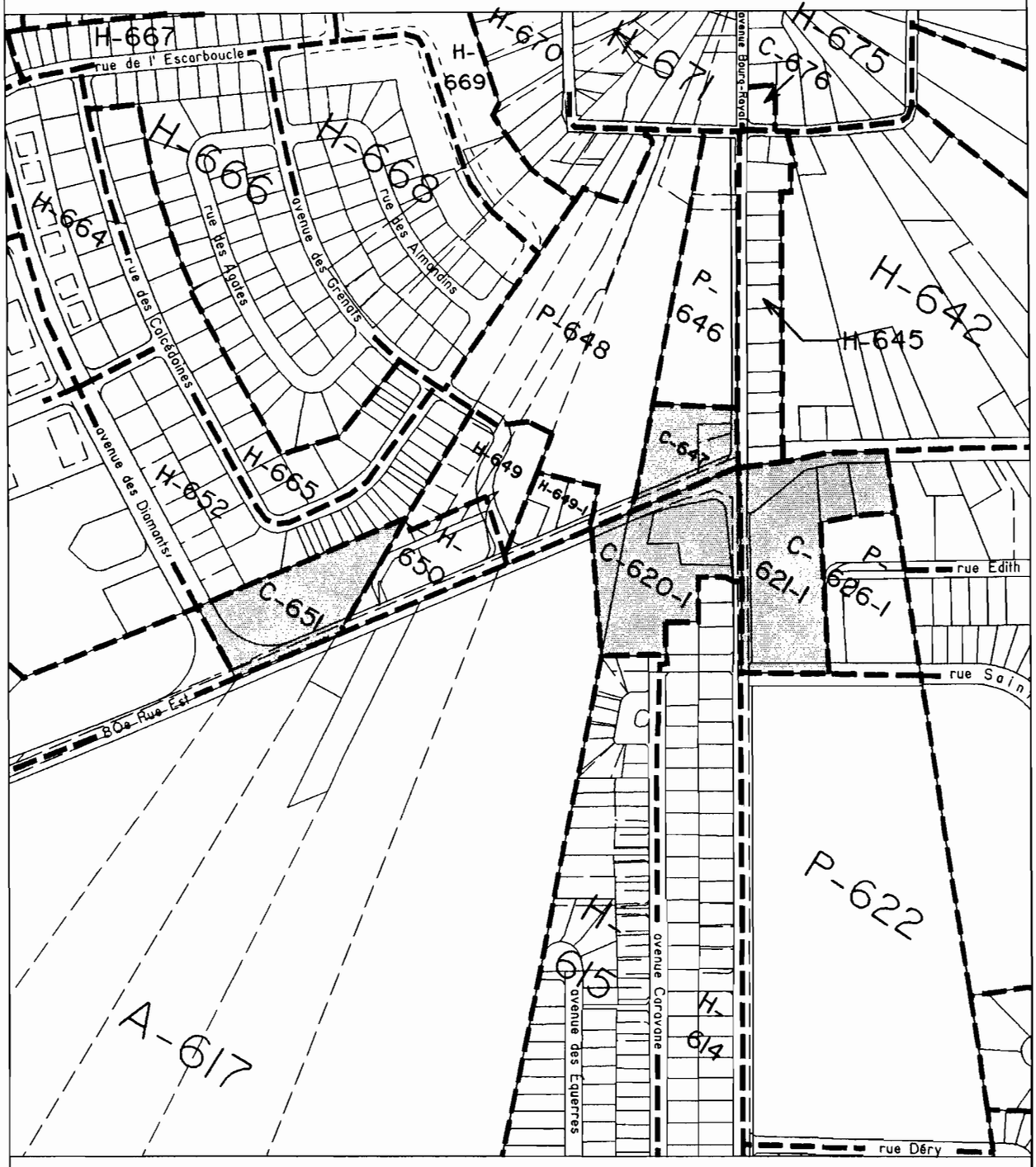

ANNEXE F 97-3027 (extrait feuillet 2)

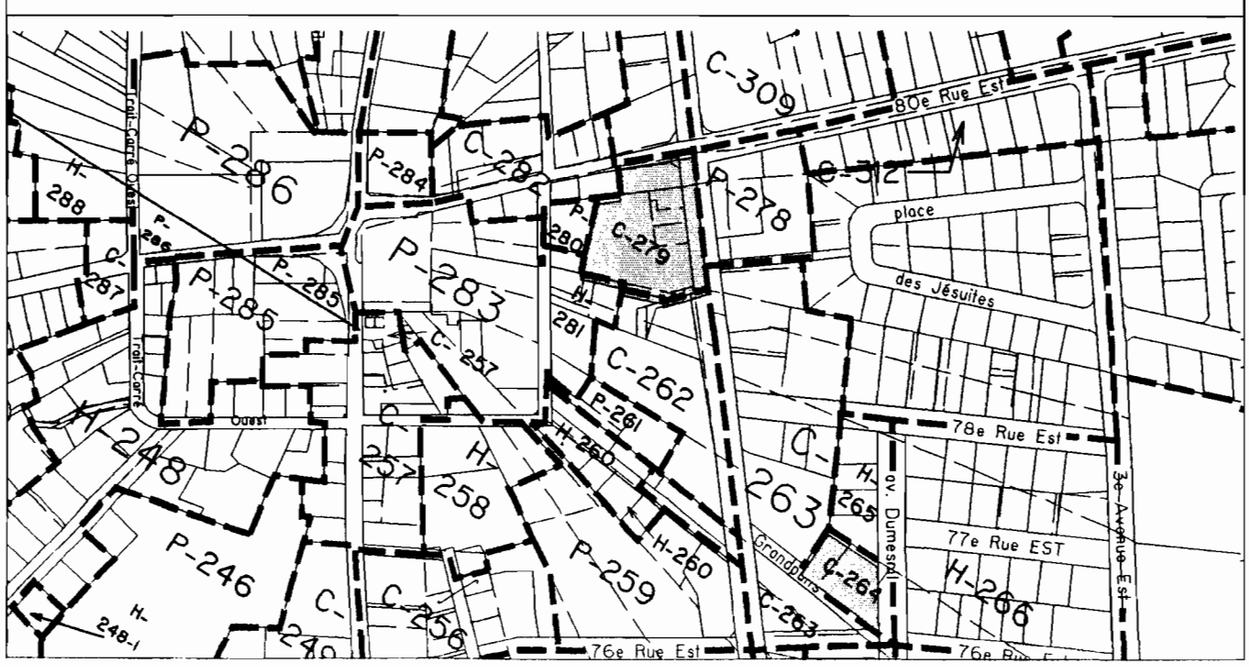

ANNEXE G 97-3027 (extrait feuillet 2)

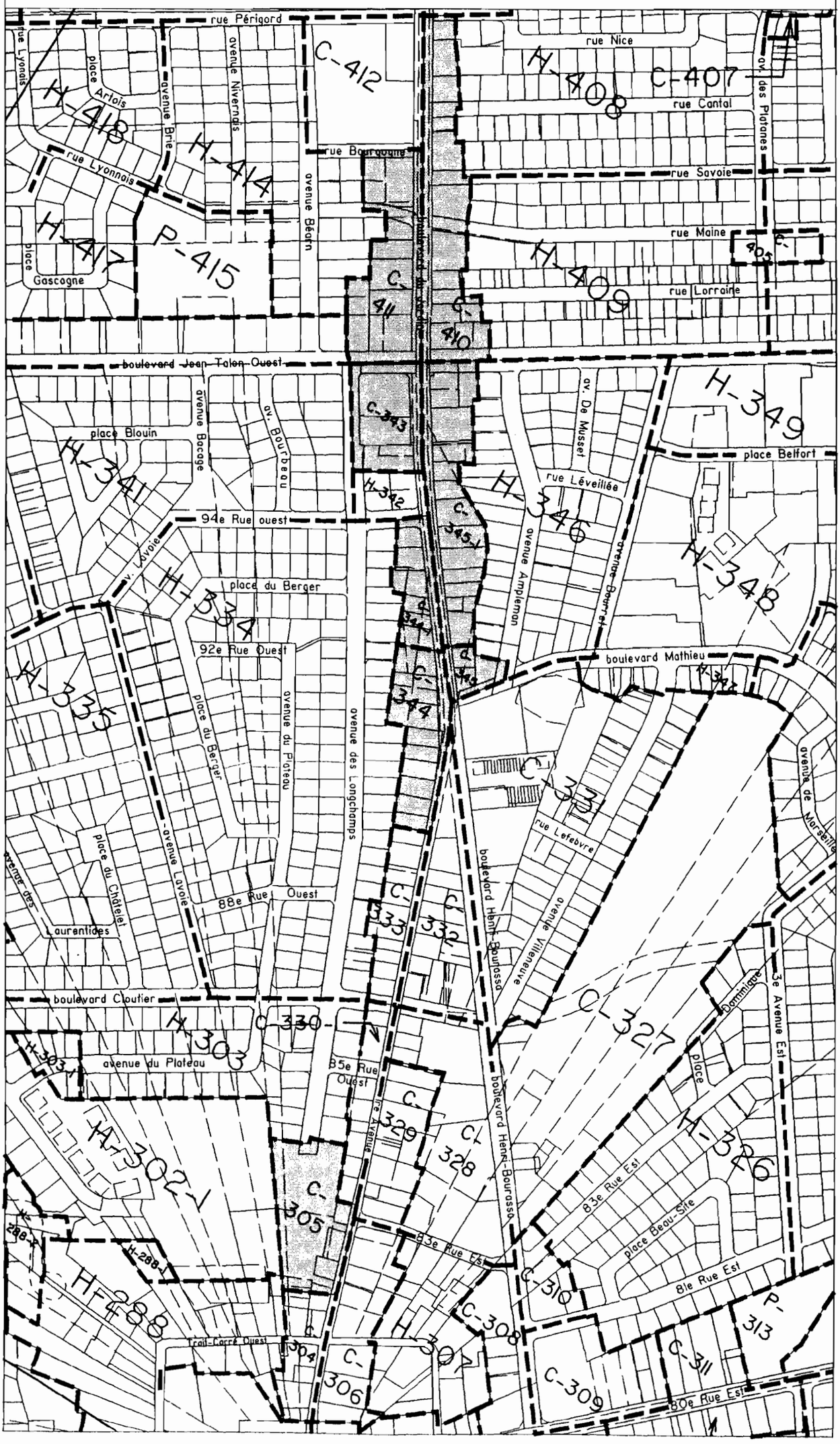

ANNEXE H 97-3027 (extrait feuillet 2 et 3)

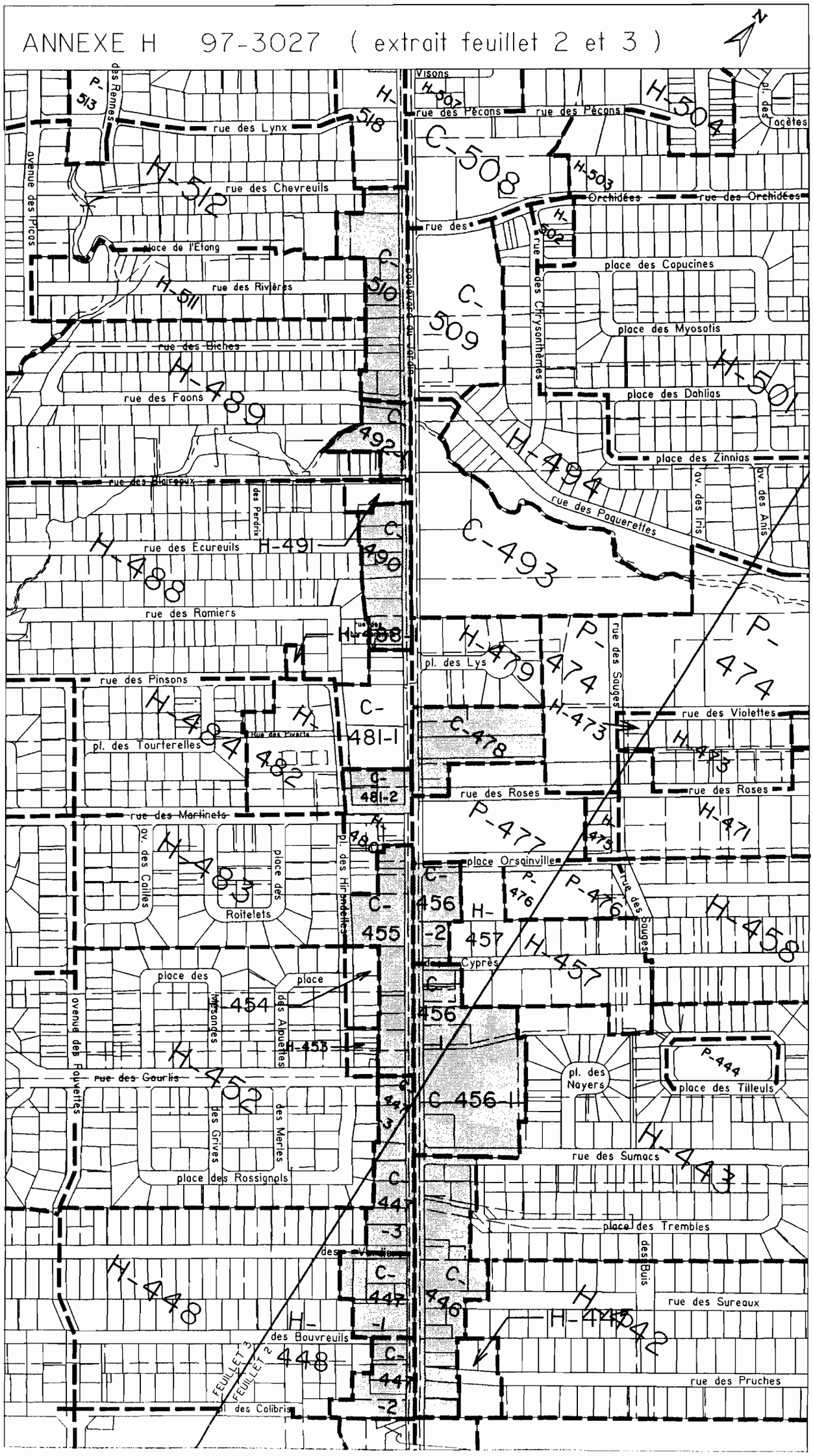

ANNEXE I 97-3027 (extrait feuillet 2 et 5)

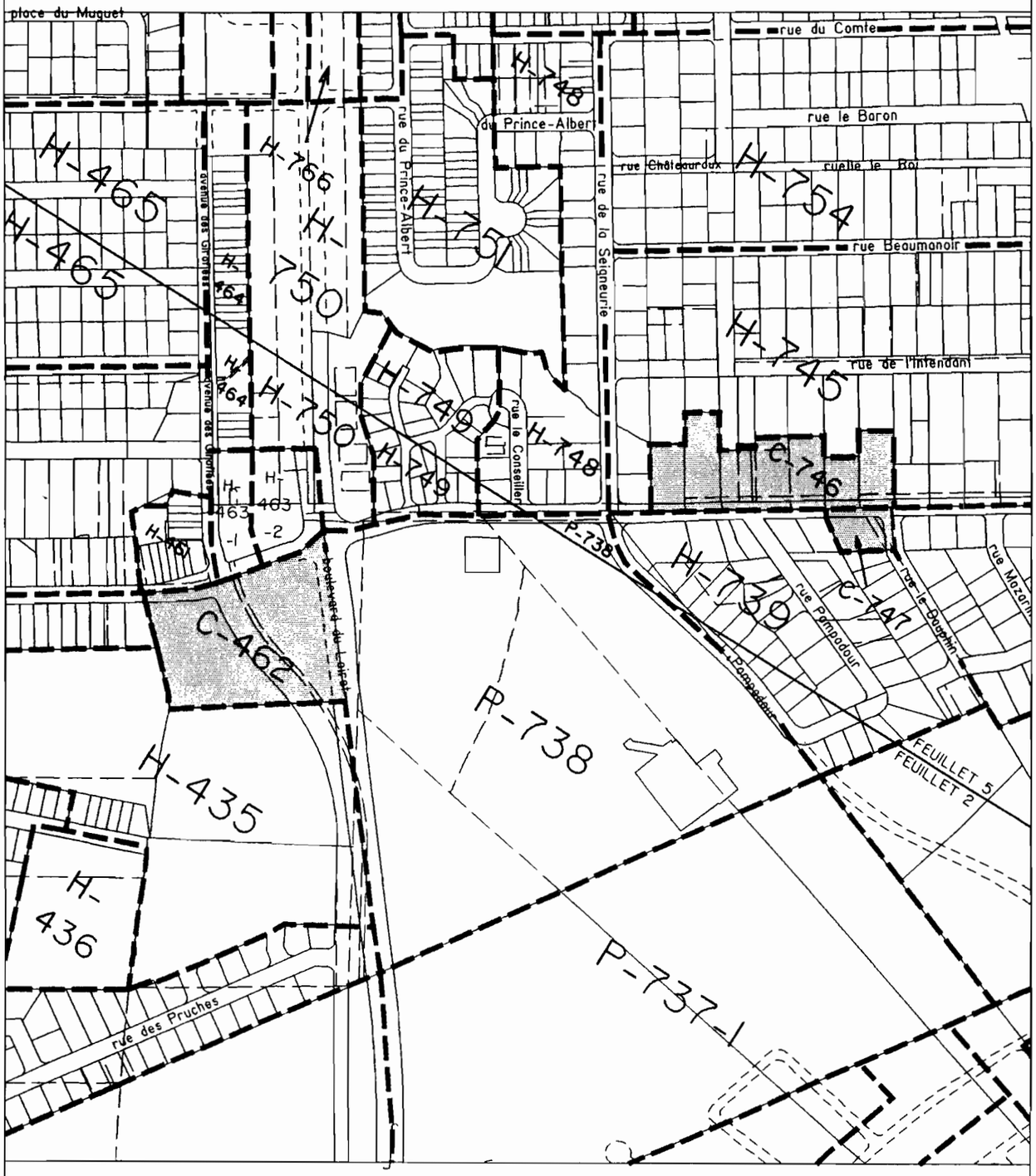

ANNEXE J 97-3027 (extrait feuillet 3)

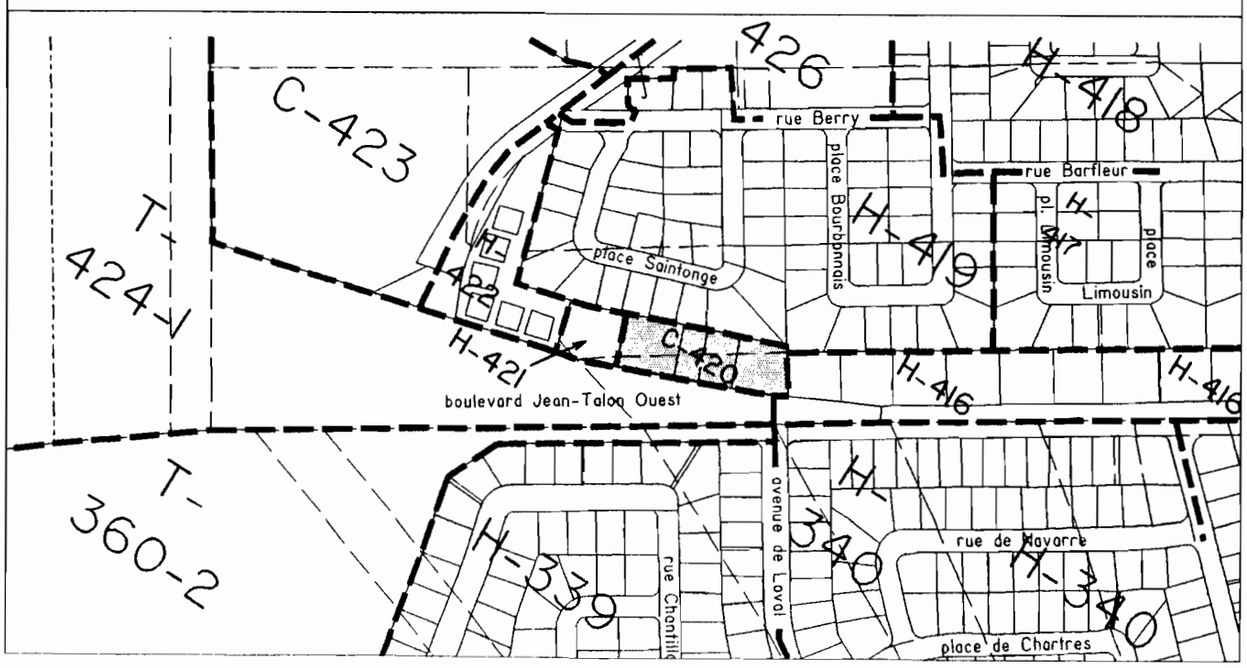

ANNEXE K 97-3027 (extrait feuillet 4)

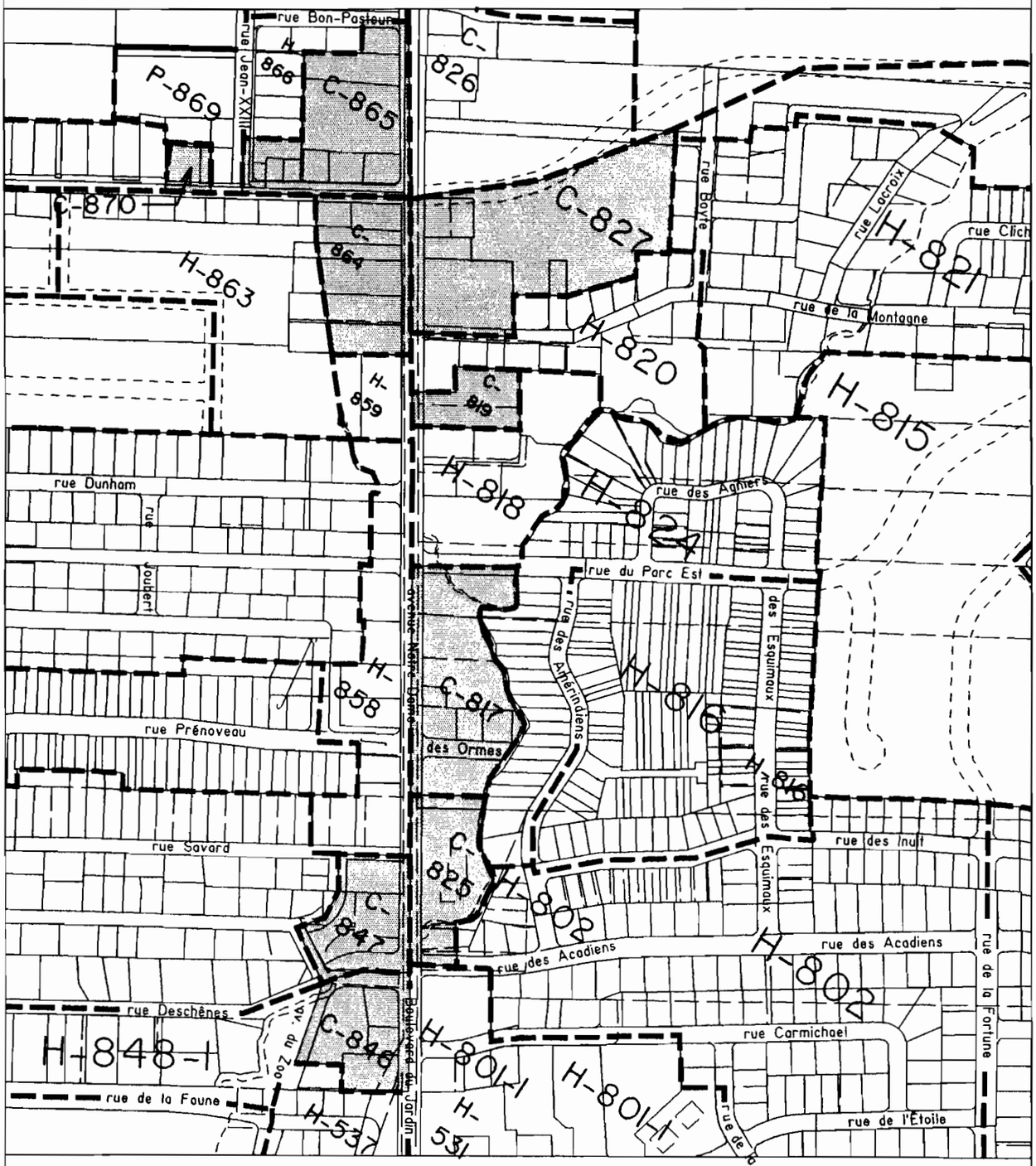

ANNEXE L 97-3027 (extrait feuillet 4)

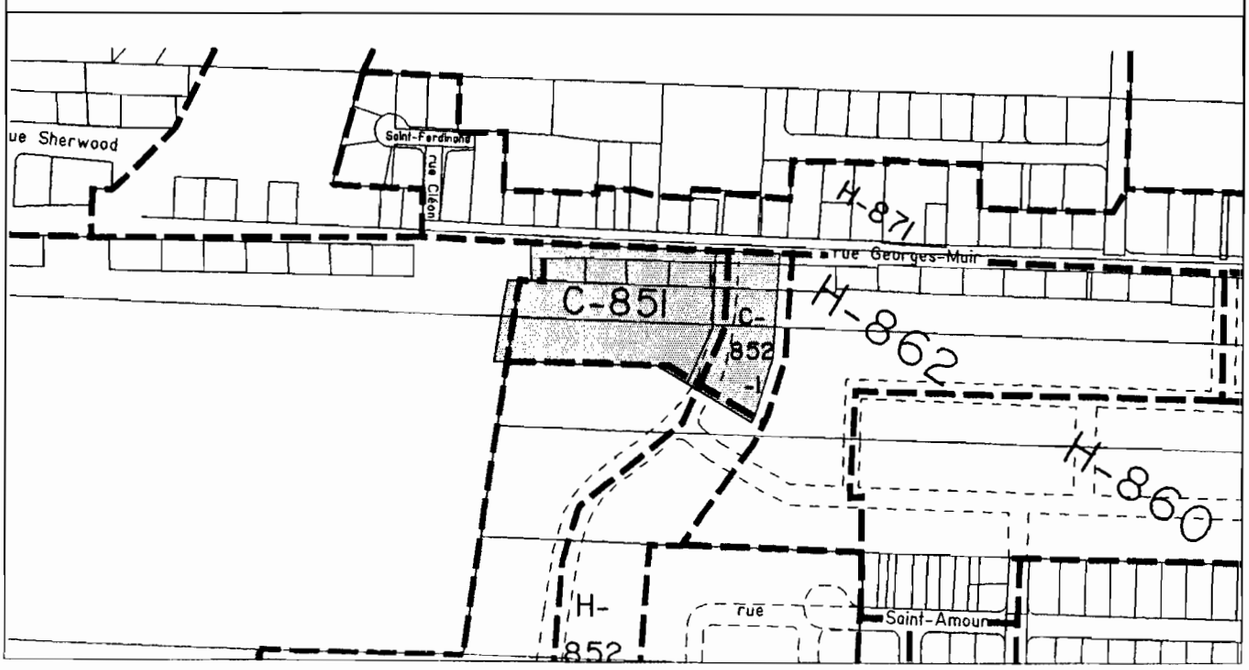

ANNEXE M 97-3027 (extrait feuillet 4)

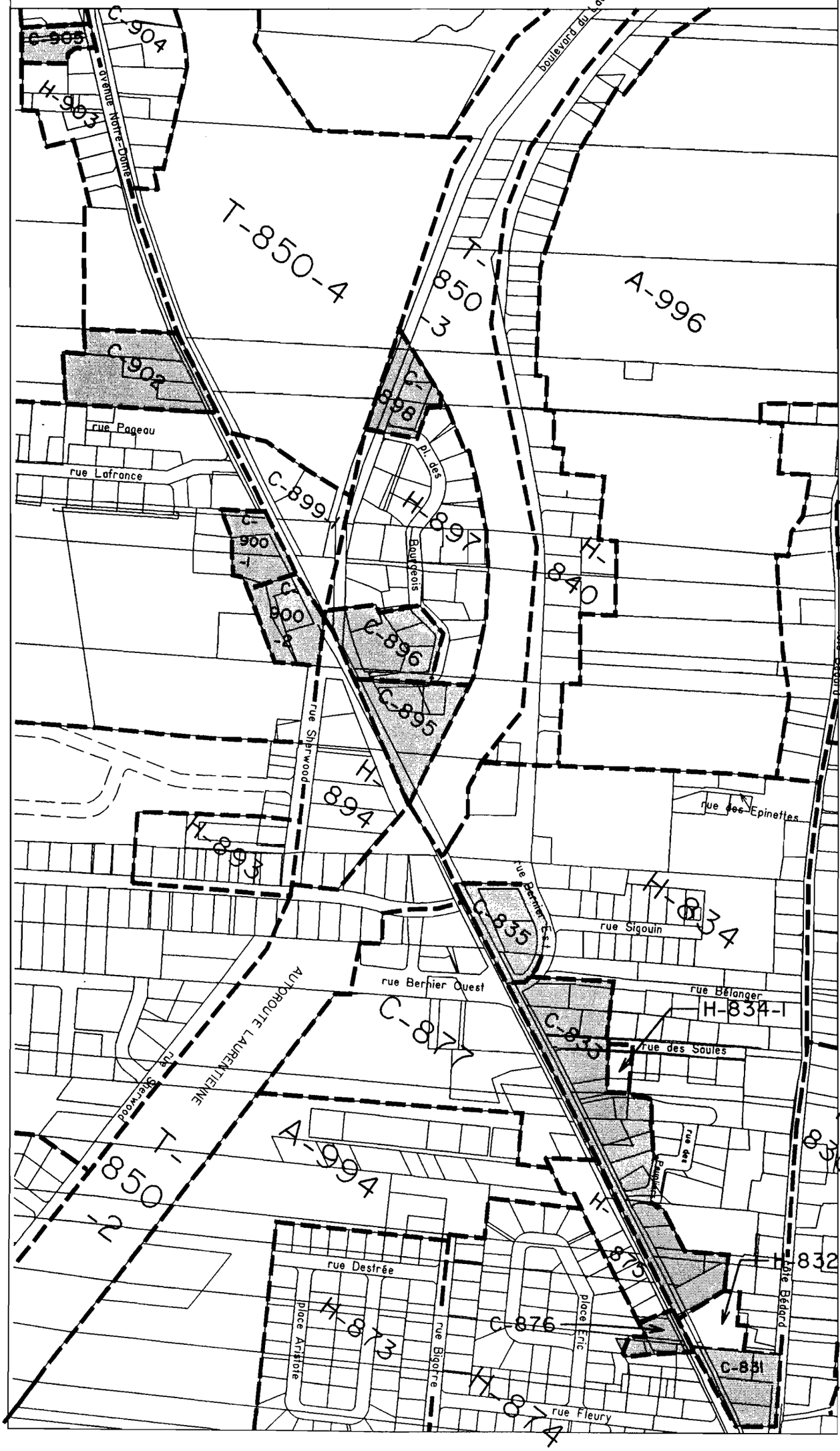

ANNEXE N 97-3027 (extrait feuillet 4)

ANNEXE O 97-3027 (extrait feuillet 7)

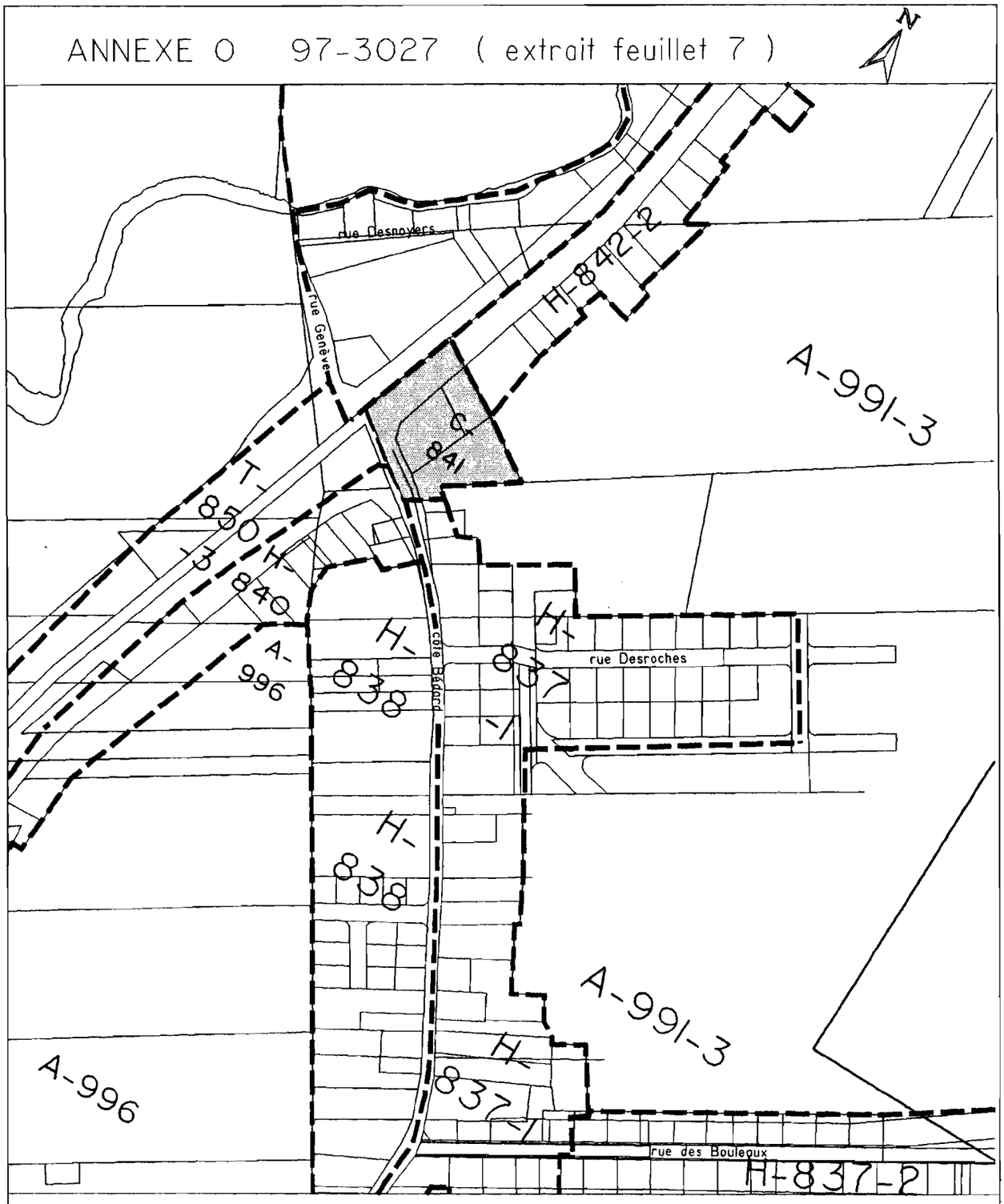

ANNEXE P 97-3027 (extrait feuillet 5)

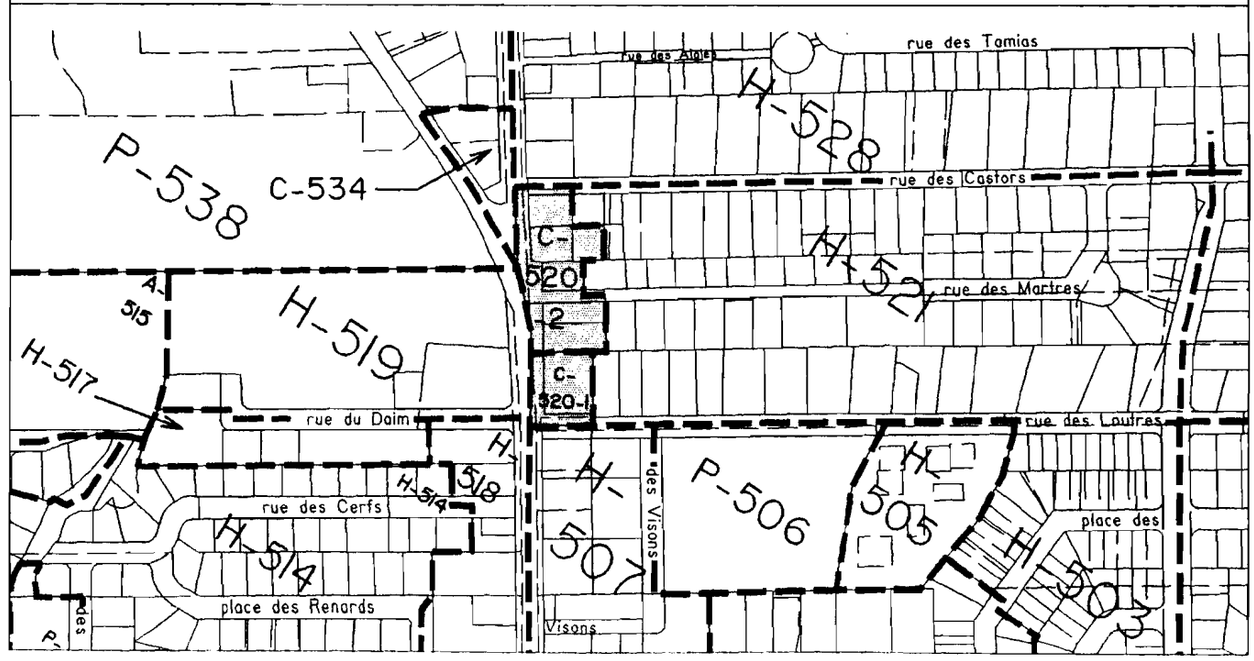

ANNEXE Q 97-3027 (extrait feuillet 7)

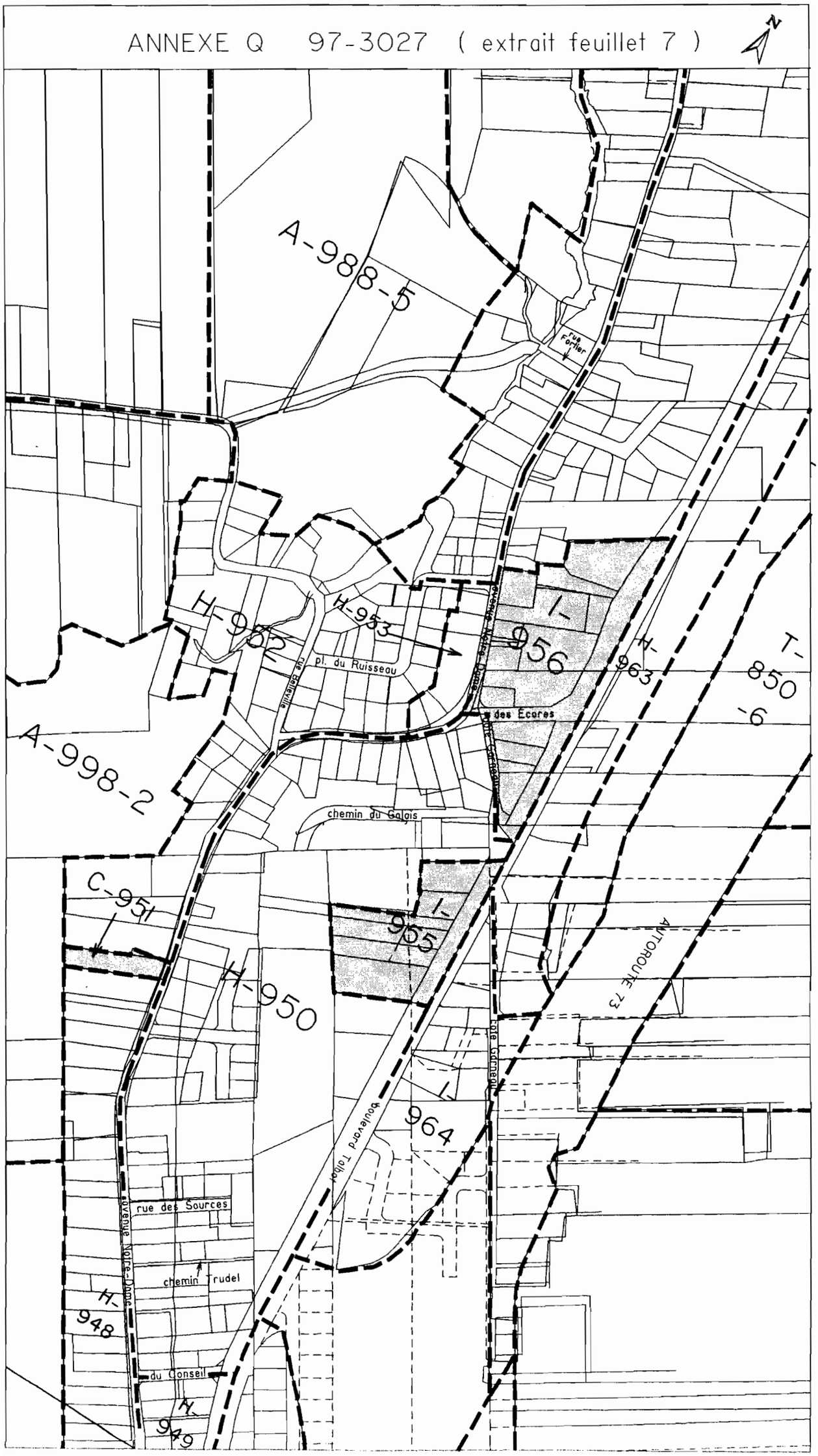

ANNEXE R 97-3027 (extrait feuillet 7)

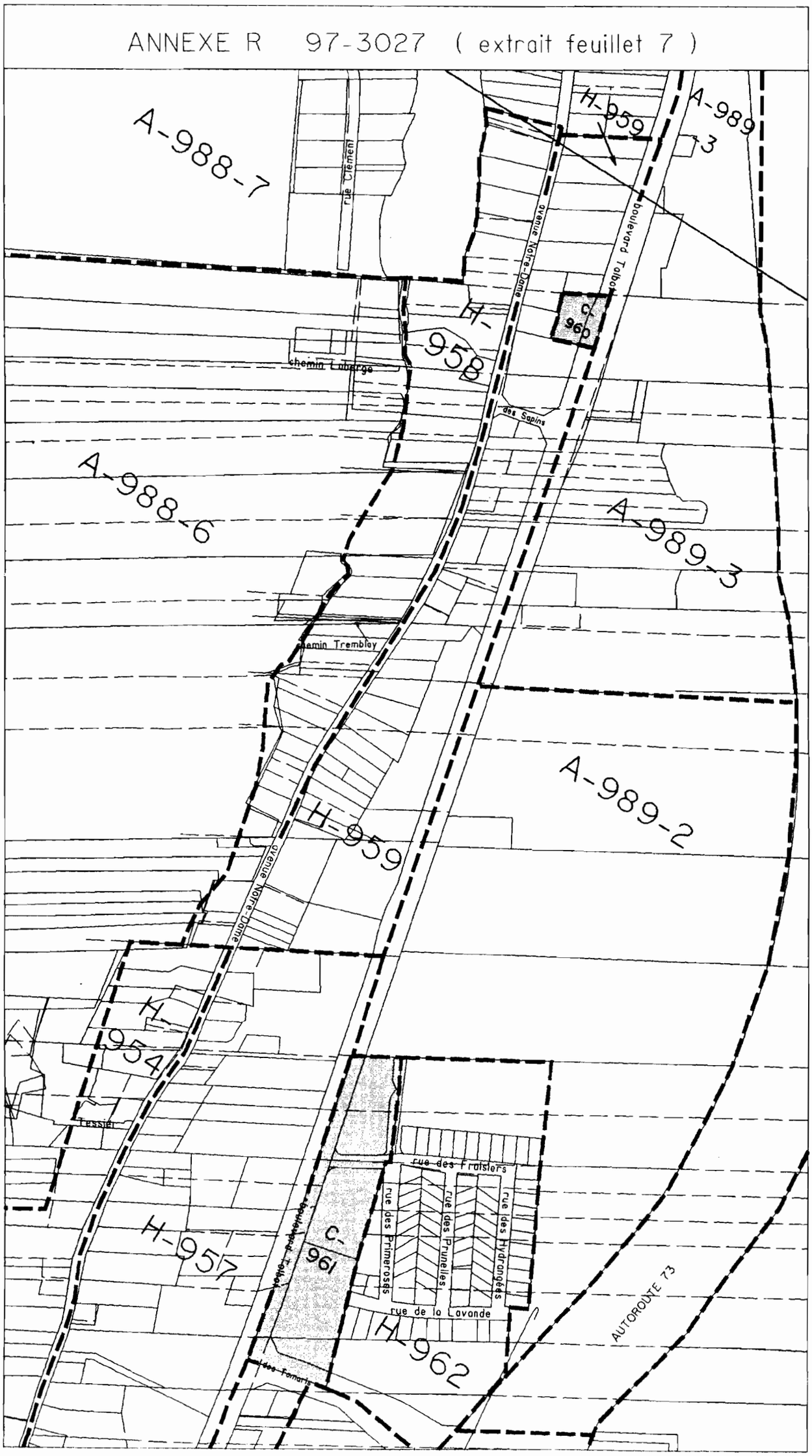

(5392)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 16 juin 1997, le règlement **97-3027** intitulé **«Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Retrait de certains usages reliés aux activités de bar dans un ensemble de zones réparties sur le territoire - Agrandissement de la zone commerciale C-46-1 à l'angle de la 3e Avenue Ouest et de la 50e Rue Ouest».**

QUE le certificat de conformité relatif au règlement ci-haut mentionné a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 8 juillet 1997.

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 8 juillet 1997.

Charlesbourg, ce 20 juillet 1997

Serge Villeneuve
Greffier adjoint

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5392 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 20 juillet 1997, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 19 janvier 1999

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5368)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3027** À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juin 1997 sur le projet de règlement **P1-3027** intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Retrait de certains usages reliés aux activités de bar dans un ensemble de zones réparties sur le territoire - agrandissement de la zone commerciale C-46-1 à l'angle de la 3e Avenue Ouest et de la 50e Rue Ouest** », le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3027**.

1.1 Une demande relative au retrait des usages commerciaux 5821 - Bar, établissement où l'on sert à boire; 5822 - Discothèque, établissement dont l'activité principale est la danse; 5823 - Bars à spectacles à l'exclusion des activités à caractère érotique; 5893 - Salle de réception et 7396 - Salle de billard - peut provenir des zones visées mentionnées à l'article 2 du présent article.

1.2 Une demande relative à l'agrandissement de la zone commerciale C-46-1 peut provenir des zones visées C-46-1 et C-46 et des zones contiguës à celle-ci.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

⇒ En bordure de la **1re Avenue**:

- les zones concernées C-10, C-12 et C-13 situées du côté Ouest de la 1re Avenue entre la 41e Rue Ouest et la 43e Rue Ouest.

- la zone concernée C-28 située du côté Est de la 1re Avenue à l'angle sud-est de la 45e Rue Est.

- les zones concernées C-59 et C-78 situées de part et d'autre de la 1re Avenue entre la 50e Rue et la voie de chemin de fer.

- la zone concernée C-193 située du côté Ouest de la 1re Avenue et de part et d'autre de la 64e Rue Ouest.

- la zone concernée C-209 située du côté Est de la 1re Avenue et s'étendant jusqu'au boulevard Henri-Bourassa entre la 64e Rue Est et la 69e Rue Est.

- la zone concernée C-305 située du côté Est de la 1re Avenue dans le prolongement de la 83e Rue Est.

⇒ En bordure de la **3e Avenue Ouest:**

- la zone concernée C-6 située de part et d'autre de la 3e Avenue Ouest à l'angle de la 41e Rue.

- la zone concernée C-8 située du côté Est de la 3e Avenue Ouest à l'angle nord-est de la 42e Rue Ouest.

- les zones concernées C-34, C-35, C-46, C-75 et C-85 situées de part et d'autres de la 3e Avenue Ouest entre la 45e Rue et la 56e Rue.

⇒ En bordure de la **4e Avenue Est:**

- les zones C-22-2 et C-22-3 situées aux intersections sud-ouest et nord-ouest de la 4e Avenue Est et de la 47e Rue Est.

⇒ En bordure de la **4e Avenue Ouest:**

- la zone concernée C-3 située du côté Ouest de la 3e Avenue Ouest entre la 43e Rue Ouest et la 41e Rue Ouest.

⇒ En bordure de la **71e Rue Est**, la zone concernée C-222 située du côté nord de la 71e Rue Est entre le 229 et le 320, 71e Rue Est et comprenant les immeubles situés de part et d'autre de l'intersection entre la 71e Rue Est et la 3e Avenue Est.

⇒ En bordure de la **80e Rue Est**, la zone concernée C-651 située à l'angle nord-est de l'intersection entre la 80e Rue Est et l'avenue des Diamants.

- les zones concernées C-620-1, C-621-1 et C-647 situées à l'intersection de la 80e Rue Est et de l'avenue Bourg-Royal.

⇒ En bordure de la **80e Rue Ouest**, les zones concernées C-239-1, C-239-2 et C-239-3 situées de part et d'autre de la 80e Rue Ouest entre l'avenue Trudelle et l'autoroute Laurentienne.

⇒ En bordure du **chemin de Château-Bigot**, la zone concernée C-746 située du côté nord du chemin de Château-Bigot entre le prolongement de la rue le Dauphin et la rue de la Seigneurie et la zone C-747 située à l'angle sud-ouest de la rue le Dauphin et le chemin de Château-Bigot.

⇒ En bordure de la **rue des Cyprès**, la zone concernée C-462 située à l'angle sud-est de l'intersection de la rue des Cyprès et du boulevard du Loiret.

⇒ En bordure de la **rue de l'Église**, les zones concernées C-921, C-923, C-924, C-925, C-928, C-929 et C-937 situées de part et d'autre de la rue de l'Église entre la rue de la Fabrique et le chemin de la Grande-Ligne.

⇒ En bordure de la **rue Georges-Muir:**

- la zone concernée C-870 comprenant l'immeuble sis au 72-80 rue Georges-Muir.

- les zones concernées C-851 et C-852-1 situées du côté sud de la rue Georges-Muir et comprenant les immeubles situés entre le 251 et le 321 rue Georges-Muir.

⇒ En bordure de la **rue Grandpuits**, la zone concernée C-264 sise à l'angle nord-ouest de l'intersection de la rue Grandpuits et de l'avenue Dumesnil.

⇒ En bordure du **boulevard Henri-Bourassa**:

- la zone concernée C-151 à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la 28e Rue.

- les zones concernées C-157 et C-170 situées du côté nord du boulevard Henri-Bourassa et comprenant les immeubles situés entre le 4710 et le 5150 boulevard Henri-Bourassa.

- la zone concernée C-172 incluant les immeubles situés de part et d'autre de la 57e Rue Est ainsi que les immeubles situés du côté sud de la 58e Rue Est.

- la zone concernée C-190 située du côté Est du boulevard Henri-Bourassa entre la 64e Rue Est et la 65e Rue Est et s'étendant du côté sud de la 64e Rue Est jusqu'à la 3e Avenue Est.

- la zone concernée C-209 située du côté Ouest du boulevard Henri-Bourassa et s'étendant jusqu'à la 1re Avenue entre la 64e Rue Est et la 69e Rue Est.

- la zone concernée C-279 située à l'angle sud-ouest de l'intersection entre le boulevard Henri-Bourassa et la 80e Rue Est.

- les zones concernées C-343, C-344, C-344-1, C-345 et C-345-1 situées de part et d'autre du boulevard Henri-Bourassa et s'étendant du boulevard Jean-Talon jusqu'au boulevard Mathieu du côté Est et jusqu'au 8945, 1re Avenue du côté Ouest.

⇒ En bordure du **boulevard du Jardin:**

- les zones concernées C-410 et C-411 situées de part et d'autre du boulevard du Jardin s'étendant entre le boulevard Jean-Talon Est et la rue Nice pour le côté Est et entre le boulevard Jean-Talon Ouest et la rue Bourgogne pour le côté Ouest.

- les zones concernées C-446, C-456-2 et C-478 situées du côté Est du boulevard du Jardin et comprenant les immeubles situés entre le 2090 et le 30360 boulevard du Jardin, les immeubles sont situés entre la rue des Cyprès et place Orsainville et l'angle nord-ouest de l'intersection entre la rue des Roses et le boulevard du Jardin.

- les zones concernées C-447-2, C-447-3, C-455, C-481-2, C-490, C-492-1, C-510 situées du côté Ouest du boulevard du Jardin et comprenant les immeubles situés entre le 2075 et le 6099 boulevard du Jardin.

- la zone concernée C-520-2 située du côté Est du boulevard du Jardin et comprenant les immeubles situés entre le 7086 et le 8014 boulevard du Jardin.

⇒ En bordure du **boulevard Jean-Talon Ouest**, la zone C-420 située du côté nord du boulevard Jean-Talon Ouest et comprenant les immeubles situés entre le 1545 et le 1559 boulevard Jean-Talon Ouest.

⇒ En bordure du **boulevard du Lac:**

- la zone concernée C-841 située à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard du Lac et de côte Bédard.

- la zone concernée C-898 située à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard du Lac et de la place des Bourgeois.

⇒ En bordure de la **rue de Nemours**, la zone concernée C-161 située du côté nord de la rue de Nemours et comprenant les immeubles situés entre le 801 et le 1015 rue de Nemours.

⇒ En bordure de **l'avenue Notre-Dame:**

les zones concernées C-817, C-825 situées du côté Est de l'avenue Notre-Dame entre la rue des Acadiens et la rue du Parc Est.

- les zones concernées C-846 et C-847 situées du côté Ouest de l'avenue Notre-Dame de part et d'autre de l'intersection avec l'avenue du Zoo.

- la zone concernée C-819 située du côté de l'avenue Notre-Dame et comprenant l'immeuble sis au 280 avenue Notre-Dame.

- les zones concernées C-827, C-864 et C-865 situées à l'intersection de la rue Georges-Muir.

- la zone concernée C-876 située du côté Ouest de l'avenue Notre-Dame et comprenant l'immeuble sis au 499 avenue Notre-Dame.

- les zones concernées C-831, C-833, C-835, C-895 et C-896 situées du côté Est de l'avenue Notre-Dame et comprenant les immeubles situés entre le 480 et le 804 avenue Notre-Dame.

- la zone concernée C-900-1 du côté Ouest de l'avenue Notre-Dame et comprenant les immeubles situés entre le 825 et le 847 avenue Notre-Dame.

- la zone concernée C-902 située du côté Ouest de l'avenue Notre-Dame et comprenant les immeubles situés entre le 885 et le 905 avenue Notre-Dame.

- la zone concernée C-905 située du côté Ouest de l'avenue Notre-Dame et comprenant l'immeuble situé au 1015 avenue Notre-Dame.

- la zone concernée C-908 située du côté Est de l'avenue Notre-Dame et comprenant l'immeuble situé au 1140-1146 avenue Notre-Dame.

- la zone concernée C-910 située du côté Ouest de l'avenue Notre-Dame et comprenant l'immeuble situé au 1205 avenue Notre-Dame.

- la zone concernée I-912 située du côté Ouest de l'avenue Notre-Dame et comprenant les immeubles situés au 1225 et 1235 avenue Notre-Dame.

- la zone concernée C-914 située à l'angle sud-ouest de l'intersection entre l'avenue Notre-Dame et la rue Saint-Victorien.

- la zone concernée C-943 située à l'angle nord-ouest de l'intersection entre l'avenue Notre-Dame et de la rue de l'Église.

- la zone concernée C-947 située du côté Est de l'avenue Notre-Dame et comprenant l'immeuble situé au 1460 avenue Notre-Dame.

- la zone concernée C-951 située du côté Ouest de l'avenue Notre-Dame et comprenant l'immeuble situé au 1675-1677 avenue Notre-Dame.

⇒ En bordure du **boulevard Talbot:**

- la zone concernée I-955 située du côté Ouest du boulevard Talbot et comprenant les immeubles situés entre le 1685 et le 1721 boulevard Talbot.

- la zones concernée I-956 située du côté Ouest du boulevard Talbot et comprenant les immeubles situés entre le 1755 et le 1885 boulevard Talbot, la zone I-956 englobe les immeubles jusqu'à la côte Garneau et l'avenue Notre-Dame.

- la zone concernée C-960 située du côté Ouest du boulevard Talbot et comprenant l'immeuble situé au 2395 boulevard Talbot.

- la zone concernée C-961 située du côté Est du boulevard Talbot et s'étendant entre la rue des Tamias jusqu'à la rue des Fraisiers.

Les plans illustrant les zones mentionnées ci-haut ainsi que les zones contiguës peuvent être consultés au Bureau du Greffier.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au bureau du greffier au plus tard **le 16 juin 1997**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier au 160, 76e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Charlesbourg, ce 8 juin 1997

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5368 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 8 juin 1997, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 19 janvier 1999

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier